

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Écrouves, le 1<sup>er</sup> Octobre 2021

Messieurs, Mesdames  
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

54200 ECROUVES

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 15
- . votants = 27

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2021 que la convocation du Conseil avait été faite le 17 septembre 2021

Le Maire,



**COMMUNE d'ECROUVES**

.....  
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
24 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille-vingt-et-un, le vingt-quatre septembre, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie, salle du conseil municipal à Écrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRES, Maire  
**Étaient présents** : M. MAURY, Mme RADER, M. KNAPEK, Mme GUILLAUMÉ, M. HEYMELOT, Mme AGRIMONTI, M. TRUSCH, M. VALLON, Mme PAYET Corinne, M. BERTIN, Mme PAYET Virginie, Mme NAUDIN, M. DOMINIAC, Mme NICOLAY

**Étaient excusés** : M. MELIN ayant donné procuration à M. VALLON, Mme BONNEFOY à Mme PAYET Virginie, M. MANDRON à M. MAURY, Mme KLINTZ à M. SILLAIRES, Mme DALANZY à Mme AGRIMONTI, M. CORVINA à Mme GUILLAUMÉ, Mme LEGRIS à Mme RADER, M. GEILLER à M. HEYMELOT, M. VOGT à Mme NAUDIN, Mme RAVON à M. KNAPEK, M. LAGORCEIX à M. DOMINIAC, Mme CAVALIER à Mme NICOLAY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme AGRIMONTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité  
(2 contre : M. DOMINIAC, M. LAGORCEIX et 2 abstentions : Mme CAVALIER,  
Mme NICOLAY)**

.....  
**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL**  
**RECOURS aux EMPLOIS SAISONNIERS et OCCASIONNELS**

M. le Maire expose,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité).

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel en cas de surcroît temporaire ou saisonnier de travail ou pour renforcer l'équipe à effectif restreint en période de congés annuels.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois
- Pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant l'ensemble des éléments sus exposés

- **AUTORISER** le Maire à avoir recours, en tant que de besoin, à des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 et/ou l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, sur les grades suivants : adjoint administratif territorial ; adjoint technique territorial et adjoint territorial d'animation dans le respect des conditions édictées ci-dessus.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes y afférent, et notamment les contrats de recrutement nécessaires, ainsi que les avenants éventuels dans les limites des crédits budgétaires annuels correspondants

Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX)

....  
**OBJET : PERSONNEL**

....  
**CRÉATION de POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au départ en retraite d'une ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et à la volonté d'un agent de la collectivité, actuellement Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'intégrer ce cadre d'emploi,

Il est précisé, qu'au regard de l'article 13 bis de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, qu'une intégration directe peut s'effectuer entre cadres d'emplois de la fonction publique territoriale appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou de missions prévues par les statuts particuliers.

Il appartient exclusivement à l'autorité territoriale d'apprécier les conditions de l'intégration directe (circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi mobilité).

Dès lors, un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, de surcroit titulaire d'un CAP Petite enfance, peut être intégré en qualité d'ATSEM.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 09 avril 2021,

Considérant la nécessité de :

- Créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **CREER** l'emploi, tel que présenté ci-dessus.
- **DECIDER** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

.....  
**OBJET : RAPPORT d'ÉVALUATION de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION  
des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulaises et l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'eau potable,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert (délai prolongé d'une année dans le contexte pandémique) un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Étant précisé que :

- Le transfert de charge ne concerne que 15 communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises
- Pour ces communes, l'évaluation des charges a été opérée dans le cadre des conventions de mutualisation des services entre communauté et communes
- Il est préconisé de ne pas modifier l'attribution de compensation revenant aux communes et de procéder, pour les communes concernées, à une correction de la part variable de la redevance à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées antérieurement

**Le Conseil Municipal est invité à délibéré afin :**

- **d'APPROUVER** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**OBJET : LIMITATION de l'EXONÉRATION de la BASE IMPOSABLE à la TAXE FONCIERE  
sur les PROPRIÉTÉS BATIES des LOGEMENTS NEUFS et ADDITIONS de  
CONSTRUCTIONS**

M. le Maire expose,

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2011, la Ville d'Écrouves avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que « *La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I* »

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

*À 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."*

Les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Si la commune ne se prononce pas avant le 1er octobre 2021 sur une limitation de l'exonération des constructions nouvelles et des additions de construction à usage d'habitation, il y aura un manque à gagner en produit fiscal pour la collectivité pour les deux ans d'exonération.

C'est pourquoi, pour conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du département à la ville, une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente.

VU :

- L'article 1383 du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- Que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;

- Qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la ville d'Écrouves de conserver une situation équivalente à celle préexistante.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DÉCIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

N° 40/2021

.....

**OBJET : CONVENTION de PRESTATION de MISE à DISPOSITION d'un ÉLÉVATEUR MOBILE de PERSONNEL, avec CHAUFFEUR, entre les COMMUNES d'ECROUVES et PAGNEY-DERRIERE-BARINE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des bonnes relations de la commune d'Écrouves avec les communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises, dans la continuité des partenariats déjà engagés, il est proposé de mettre à disposition, à titre onéreux, à la commune de Pagny-derrière-Barine notre nacelle avec chauffeur, pour la réalisation des travaux en hauteur ; cette commune n'étant pas en possession d'un tel équipement.

Cette mise à disposition se fera par convention selon le modèle joint,

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer pour :

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de mise à disposition d'un élévateur mobile de personnel avec chauffeur avec la commune de Pagny-derrière-Barine pour un coût de 67.00 € TTC/Heure + main d'œuvre à 25.00 € TTC/heure (si nécessaire), renouvelable deux fois par tacite reconduction.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*



N° 41/2021

....

**OBJET** : TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT pour la SÉCURISATION de la RD 400 Avenue du 15<sup>ème</sup> Génie entre les PR 9 + 155 et PR 9 +150

....

**CONVENTION de GESTION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose :

La commune va réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité le long de la RD 400, Avenue du 15<sup>ème</sup> Génie, entre les PR 9 + 155 et PR 9 + 150.

Ces travaux consistent à :

- La création d'un plateau surélevé
- La création d'un arrêt de bus en encoche

Une convention d'occupation du domaine public précisant les droits et obligations des parties doit être régularisée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, avec les éléments exposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

N° 42/2021

....

**OBJET** : TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT de la RD 908  
Rue Gabriel MOUILLERON entre les PR 15 + 855 et PR 16 + 090

....

**CONVENTION de GESTION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose :

La commune va réaliser des travaux d'aménagement rue Gabriel MOUILLERON, RD 908 entre les PR 15 + 855 et PR 16 + 090

Ces travaux consistent à :

- La mise en bateau des bordures de trottoir

Une convention d'occupation du domaine public précisant les droits et obligations des parties doit être régularisée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, avec les éléments exposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

N° 43/2021

....

**OBJET : ADHÉSION à MEURTHE et MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54 (MMD 54)**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la mise en place d'une agence technique départementale via la création d'un établissement public administratif,

Vu l'assemblée générale extraordinaire du 01 juillet 2014 installant officiellement l'agence technique départementale, MMD 54

Vu la délibération du Conseil d'administration de MMD 54 en date du 06 septembre 2018 approuvant la proposition de dynamisation de l'offre d'ingénierie départementale telle que délibérée par l'assemblée départementale en date du 25 juin 2018, basée sur un renforcement des missions de MMD 54.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de la commune de l'appui d'une telle structure, le Conseil Municipal est invité à :

- **ADHÉRER** à Meurthe-et-Moselle Développement 54
- **APPROUVER** les statuts,
- **DÉSIGNER, M. KNAPEK Patrice, comme son représentant titulaire à MMD54 et, Mme RADER Audrey-Helen, comme sa représentante suppléante,**
- **APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondante, soit 200 euros par an

\*Pour rappel, les montants des cotisations annuelles d'adhésion sont les suivants

- Commune de 0 à 200 habitants = 50 €/an
- Commune de 201 jusqu'à 600 habitants = 100 €/an
- Commune de plus de 600 habitants = 200 €/an

Pour les EPCI, la cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants et est plafonnée à 3500

*Délibération adoptée à l'unanimité.*



.....  
**OBJET : ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDE TRAVAUX de VOIRIE  
du DÉPARTEMENT**

Le Maire expose,

Depuis 2018, Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) propose à ses collectivités adhérentes, compétentes en matière de voirie, d'accéder à un groupement de commande avec le Département pour la réalisation de travaux de chaussée.

L'accès à ce groupement correspond à une prestation, facturée 110 € (132 € TTC), qui vient compléter l'offre plus globale d'assistance et de conseils de l'agence en matière de voirie : conseils en matière de gestion du domaine public, appui à la réalisation de travaux (pré diagnostic, aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi des travaux), aide à la réalisation d'études (en vue d'une gestion patrimoniale, de la réalisation de schéma de circulation), etc...

Elle permet aux collectivités de bénéficier de tarifs similaires à ceux du marché départemental mais également de simplifier leur démarche administrative de commande publique.

Les premiers groupements qui ont été mis en place dans le cadre de cette prestation avec le Département sur les territoires de Longwy, de Terres de Lorraine et du Lunévillois arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Sur ces trois territoires, le Département va en effet lancer dès l'automne les procédures de recrutement avec l'objectif de notifier les nouveaux marchés en tout début d'année 2022.

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département,

Considérant l'intérêt de la commune de bénéficier d'une telle prestation, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour donner son accord pour :

- **RECOURIR** à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC)
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe-et-Moselle

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

....

**OBJET** : TRANSFERT d'OFFICE dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, sans INDEMNITÉ, des VOIRIES et ESPACES COMMUNS OUVERTS à la CIRCULATION PUBLIQUE dans les LOTISSEMENTS « JEAN MONNET » - « VERGERS de FRANCHEMARE » - « CLOS MOUILLERON » et « ALLÉE des MARRONNIERS »

Le Maire rappelle la démarche d'incorporation d'office dans le domaine public communal de la voirie ouverte à la circulation publique et des équipements communs des anciens lotissements suivants :

La rue Jean Monnet - Les Vergers de Franchemare - Le Clos Mouilleron - L'Allée des Marronniers.  
Pour lesquels sera appliqué l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme permettant le classement d'office après enquête publique.

Ce transfert doit permettre de régulariser, tant dans l'intérêt des riverains que de la collectivité, des situations complexes dont l'antériorité remonte à plusieurs dizaines d'années.

Les parcelles concernées ainsi que l'identité des propriétaires, d'après les relevés de propriétés du cadastre, sont exclusivement et en totalité relevés dans le tableau qui suit :

REFERENCE CADASTRALE DES PARCELLES A TRANSFERER	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
---	-----------------------------	---------	----------------	-------

### Coindivisaires de la Rue Jean Monnet

<b>AD</b> <b>726 - 727 728 -</b> <b>729 - 730 - 731 -</b> <b>744</b>	STUMMA Gilbert	ELHRINGER Sophie	319, Rue Jean Monnet	54200	ECROUVES
	CHAUMET Bernard	CHAUMET Martine	327, Rue Jean Monnet	54200	ECROUVES
	SILLAIRE Christiane		Chemin des Subsistances	54200	ECROUVES
	SILLAIRE Serge		17, rue Hérie	54119	DOMGERMAIN
	SILLAIRE Robert		31, rue Trait la ville	54200	TOUL
	SILLAIRE Roger		237, Rue Gabriel Leroy	54200	ECROUVES
	THOMAS Nicole		10, rue de Naglemont	54200	DOMMARTIN LES TOUL
	SILLAIRE Jean		65, rue du Cru des Roses	54200	TOUL
	DUGAS Roland	DUGAS/BOILLAT Evelyne	211, Rue Gabriel Leroy	54200	ECROUVES
	GIROUX André	GIROUX Marie-Renée	209, rue Gabriel Leroy	54200	ECROUVES
	GUILLAUME Pierre	GUILLAUME Isabelle	207, rue Gabriel Leroy	54200	ECROUVES
	TRESSE Serge	TRESSE Lucie	214, rue Jean Monnet	54200	ECROUVES
	GUENARD Michel	GUENARD Lysiane	165, rue Gabriel Leroy	54200	ECROUVES
	LEPELTIER Pierre-Yves	LEPELTIER Florence	182, rue Jean Monnet	54200	ECROUVES
	DELAVAL Jean-François	DELAVAL Marie-Christine	166, rue Jean Monnet	54200	ECROUVES
	BISTORIN Patrick		136, rue Jean Monnet	54200	ECROUVES
	NICOLAS François	NICOLAS Dominique	118, rue Jean Monnet	54200	ECROUVES
	ANDRE Francis	ANDRE Catherine	100, rue Jean Monnet	54200	ECROUVES
	PARDO François	PARDO Maryline	82, rue Jean Monnet	54200	ECROUVES
	LOMBARD Philippe	LOMBARD Catherine	64, rue Jean Monnet	54200	ECROUVES
CHANSON Alexandre	ALIAS Laura	15, rue de la République	54320	MAXEVILLE	
SPONVILLE Muriel		28, rue Jean Monnet	54200	ECROUVES	

REFERENCE CADASTRALE DES PARCELLES A TRANSFERER	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
<b>AD 726 - 727 728 - 729 - 730 - 731 - 744</b>	TRUSCH Pascal	TRUSCH Nathalie	10, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	PETIT Antoine	PETIT Ghislaine	58, rue du Faubourg de Hem	80000 AMIENS
	GUYOT Jean-Pierre	GUYOT Denise	43, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	BONNEFOY Fabrice	BONNEFOY Chantal	61, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	WOTASEK Jean-Luc	WOTASEK Martine	79, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	GRAB Eric	LOPEZ Séverine	97, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	TOUSSAINT Henri	TOUSSAINT Marie-Jeanne	115, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	GLISE Odile		135, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	PY-DU-CARME Serge	PATINEC Gilberte	153, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	BUREAU Christian	BUREAU Véronique	171, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	THOMAS Patrick	THOMAS Régine	189, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	TARLET Bruno	SIMON Marylin	201, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	BISCHOFF Robin	BISCHOFF-MOTTE Laura	215, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	BEL Michel	BEL Christelle	227, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
	SCHMITT Matëo	SCHMITT Virginie	285, rue Jean Monnet	54200 ECROUVES
<b>Allée des Marronniers</b>				
<b>AE 210 212 213 220 228</b>	SCI MAIREL IMMOBILIER		44, rue Basse	54200 BOUCQ
<b>AE 210 213 220 228</b>	Robert GRANMONTAGNE		Rue de la Souche	55190 PAGNY SUR MEUSE
	André SCOAZC EHPAD Missions africaines		32, rue Principale	67140 SAINT PIERRE
<b>AE 211</b>	SARL LA MADELEINE II		Route de Commercy	54200 BOUCQ

REFERENCE CADASTRALE DES PARCELLES A TRANSFERER	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
<b>Les Vergers de Franchemare</b>				
<b>AH 352 354 356</b>	ELOY Mathilde		Etage 1 36 avenue GI Leclerc	54600 VILLERS LES NANCY
	ELOY Mélanie		12,rue de derrièrela ville	54600 VILLERS LES NANCY
	ELOY Nicolas		Bât A575 av Paul Muller	54600 VILLERS LES NANCY
	ELOY-MAIRE Bénédicte		136,chemin de Franchemare	54200 ECROUVES
	FRANCIA Melaine		27, rue de Nantiat	57310 RURANGELES THIONVILLE
	PELTRE Aurélie		14, rue des Noyers	57645 RETONFEY
<b>Le Clos Moulleron</b>				
<b>AE 313 320 324 627 328 332</b>	EMILI Fabio	Société SOGEFRA	37, rue de Sanem	LU 4382 EHLERANGE

À défaut de transfert amiable, le conseil municipal a validé le 6 décembre 2019 le lancement officiel d'une procédure de transfert d'office de l'emprise des voies et des espaces communs ouverts à la circulation publique des parties privées des parcelles ci-dessus listées.

Ce transfert d'office dans le domaine public communal est opéré sans indemnité.

Le dossier de transfert d'office a été constitué conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, lequel contenait :

1. Rappel des textes règlementaires
2. Notice explicative
3. Nomenclature des voies et leurs équipements
4. Plan de situation
5. Plans parcellaires
6. Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies et espaces communs
7. État parcellaire
8. Annexes

Par arrêté municipal n° 115/2021 du 26 mai 2021, le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation,

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 16 au 30 juin 2021 inclus, suivant arrêté municipal en date du 26 mai 2021 et publié le 27 mai 2021, Madame Michèle Heitz ayant été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article [L 318-3](#),

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R 134-5](#),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2019 engageant la procédure d'intégration d'office dans le domaine public communal de voies et espaces privés ouverts à la circulation et autorisant le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2021 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de Madame Heitz, commissaire enquêteur, en date du 27 juillet 2021 donnant un avis favorable au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements : Jean Monnet, Les Vergers de Franchemare, Clos Mouilleron et Allée des Marronniers,

Vu les recommandations du commissaire-enquêteur, de vérifications préalables à la rédaction des actes de transfert, des origines de propriétés du lotissement « les Vergers de Franchemare » et de raccordements au réseau d'eau des lotissements « les Vergers de Franchemare » et « Clos Mouilleron »,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune d'Écrouves,

Le conseil municipal, est invité à délibérer pour,

**PROCEDER** au transfert et au classement d'office, dans le domaine public communal, des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

**DECIDER** de donner suite aux recommandations du commissaire enquêteur,

**PRECISE** que ces transferts sont opérés sans indemnité à verser aux propriétaires et que la valeur vénale de ces voies et espaces privés ouverts à la circulation est estimée à 15 € le m<sup>2</sup> étant souligné que, s'agissant d'une acquisition foncière dont la valeur est inférieure à 180 000 €, la commune est exemptée d'avis du service des domaines.

**CHARGER** le Maire de formaliser les transferts de propriétés par actes administratifs ou authentiques et d'en assurer la publicité foncière.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



.....  
**OBJET : MOTION de SOUTIEN à la FÉDÉRATION NATIONALE  
des COMMUNES FORESTIERES**

M. le Maire expose,

Que face à la décision du gouvernement d'augmenter la contribution des communes et collectivités forestières et de supprimer près de 500 emplois à l'Office National des Forêts, la Fédération Nationale des Communes forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, appelle toutes les communes de France à voter en conseil municipal, la motion suivante :

**CONSIDERANT**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités (la hausse annoncée est de 40 % sur les frais de garderie) qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

**CONSIDERANT**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Dès lors, le Conseil Municipal comme la Fédération Nationale des Communes forestières, est invité à adopter cette motion,

**EXIGEANT**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

**DEMANDANT**

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**OBJET : DÉCISIONS du MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 2°, du 4° au 12°, du 15° au 18°, 20°, 22°, 24°, du 26° au 27° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations sus-visées, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ **Décisions du Maire :**

- DM N° 13/2021 - Demande de subvention au titre du contrat territoires solidaires 2016-2021 du Conseil Départemental - Soutien aux communes fragiles pour le projet de remplacement de luminaires d'éclairage public rue des Oiseleurs, Place René Nouveau, Rue du Chanoine Rousselot et Placette Saint Vincent
- DM N° 14/2021 - Remboursement d'un acompte de 111.00 € suite à l'annulation d'un contrat de location de la salle des fêtes
- DM N° 15/2021 - Remboursement de prestations de cantine scolaire indûment facturées

**Marchés à procédure adaptée :**

Fourniture Disques durs	Amplitude Informatique	54000	4 838.12 €
Fourniture installation solution de filtrage	Amplitude Informatique	54000	4 060,80 €
Fourniture et pose écrans numériques écoles	Amplitude Informatique	54000	36 331,20 €
Fourniture panneaux rayonnants gymnase	SABIANA	69130	25 849.36 €
Étude de faisabilité modification système chauffage gymnase	Barthes Bois	54700	7 200,00 €
Raccordement réseau de chaleur Services techniques	ENGIE	54005	27 253,44 €
Création local sous-station chauffage arrière ST	Pierson TP	55190	6 018.25 €
Raccordement réseau chaleur vestiaires stade	ENGIE	54005	74 401.28 €
Remplacement luminaires d'éclairage public rue des Oiseleurs	S.V.T	54610	16 434,00 €
Remplacement ensemble sonorisation gymnase	Média Sonic	54000	7 076.41 €
Modification éclairage gymnase	MHL TECH	54000	14 550.52 €
Fourniture et pose de deux poteaux d'incendie rue des Oiseleurs	O.F.T.P	54200	7 000.00 €
Achat de vidéo projecteurs pour les écoles	BOULANGER	54512	1 749.93 €
Travaux marché aménagements de voirie programme 2021	Colas	54190	167 870.52 €
Marché de maîtrise d'œuvre opération d'aménagement et Sécurisation de la traverse D400	Herreye	54200	29 640.00 €
Fourniture plaques de polycarbonate pour chantiers divers	IDMC	54200	5 100.00 €

**Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.



Le Maire,